

REGLEMENT TRAIL DES ETANGS DE CERGY 2024

Article 1 – PARCOURS

Trail organisé par les Feux Follets de Bernes sur Oise

Date : 14 janvier 2024

Course nature :

2 Parcours en une seule boucle : environ 10 et 17 km *

Marche :

1 parcours commun au 10km de la course nature

Parking des coureurs : P1

Lieu de départ et d'arrivée : Etangs de Cergy – à 200m du Parking P1, (indications prévues dès le parking).

Horaire de départ : 9h30 pour le 17 km – 9h40 pour le 10km – 9h45 pour la marche.

**Distances données à titre indicatif qui peuvent varier en fonction des GPS.*

Article 2 - CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de **la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs pour le 10km (document sur le site : <https://www.feux-follets-bernes-sur-oise.fr/inscription/>)

Article 3 - ASSURANCE

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par l'assurance « APAC »
Individuelle civile : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ;
il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol et de perte de biens personnels.
Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 4 - SECURITE

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs bénévoles.
Un organisme de premiers secours sera présent à sur le parcours et à l'arrivée.
Les secouristes seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
Les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent se conformer aux règles de circulation définie par le code de la route.

Article 5 - RAVITAILLEMENT

Trail en semi-autonomie, ravitaillement sur les 17 km.
En autonomie sur le 10 km course et Marche Nordique
Un ravitaillement à l'arrivée pour les 10 et 17 Km.

Article 6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La nature nous accepte : respectez là. Ne jetez pas vos débris au sol, ramenez-les avec vous. Un tri sélectif est prévu au départ et à l'arrivée de la course.

Article 7 - UTILISATION D'IMAGES

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 8 - INSCRIPTION ET TARIFS

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, voir article 2 :
De Cadet* au Master 10 pour le 10Km et la marche.
De Junior au Master 10 pour le 17KM*

Uniquement par internet : www.adeorun.com
Tarifs : 17 Km 12€ - 10 Km 10 €
Clôture le 12 janvier 2024 à 18h00

Limité à 500 participants
Pas d'inscription sur place

* Cadet (année de naissance 2007 et 2008, sur le 10km uniquement)

Article 9 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 7h45 Etangs de Cergy, à 200m du Parking P1, (indications prévues dès le parking).

Clôture de la remise des dossards à 9h15.

Tous les concurrents doivent présenter une carte d'identité lors du retrait du dossard, et le cas échéant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou licence comme indiqué dans l'article 2

Le dossard doit être porté sur le devant et être entièrement visible lors de la course.

Article 10 - RECOMPENSES

Récompenses : les 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque course

Remise des récompenses vers 12h00

Et cadeaux à tous les coureurs

Article 11 – CHANGEMENT DE DISTANCE

Avant le départ : Les préinscrits doivent impérativement le signaler à la table du chrono.



Après le départ : tout coureur inscrit sur le 17km qui décide de s'arrêter au 10km doit le signaler à la table du chrono et sera considéré comme un abandon.

Article 12 : ANNULATION, INTEMPERIE, CRISE SANITAIRE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (moins 2€ de frais bancaires) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 13 - ENGAGEMENT DES COUREURS

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Feux Follets de Bernes sur Oise
Mairie de Bernes sur Oise
95340 Bernes sur Oise
Site : www.feux-follets-bernes-sur-oise.fr

